



DISPOSITIF DE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE / MENTORAT CONTRAT DE FILIÈRE 2024-2027 RÈGLEMENT D'INTERVENTION



SOMMAIRE



CONTEXTE	> 2
PRÉSENTATION DES OBJECTIFS	> 3
PROJETS CIBLES	> 5
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET BÉNÉFICIAIRES	> 6
MODALITÉS DE L'AIDE ET DÉPENSES ÉLIGIBLES	> 6
MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS	> 7
SÉLECTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS	> 8
CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS	> 10

1 . CONTEXTE

L'État (DRAC), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Occitanie ont décidé de se retrouver au sein du Contrat de filière signé en 2024 pour répondre aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales. Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée du contrat, Il associe les partenaires concernés par sa mise en oeuvre et, pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le Coreps, la fédération Octopus et Occitanie en scène.

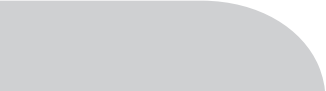
Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, les structures de musiques actuelles sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. Ce contexte leur impose notamment de penser leurs existences par une approche plus globale de l'écosystème musical en région, associant l'ensemble de leurs parties-prenantes. Ce constat suppose ainsi d'accompagner la structuration de la filière par la mise au travail d'une approche partagée, décloisonnée, équilibrée et transversale des politiques publiques.

Le Contrat de filière, preuve d'un partenariat fort et renouvelé, poursuit donc l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Il est un levier pour l'intégration de la responsabilité sociétale des organisations dans les réponses à construire face aux nombreux enjeux de la filière et notamment ceux liés au développement local, à la diversité culturelle, à la qualité de vie au travail, aux modes de gouvernance. Il doit aussi participer à la recherche et à l'expérimentation de nouveaux dispositifs co-élaborés avec des partenaires associés, publics ou privés.



Ainsi, l'État, le Centre national de la musique, la Région Occitanie, confirment leur volonté de poursuivre le dialogue au sein de l'écosystème des musiques actuelles et d'accompagner les acteurs dans les mutations qu'ils rencontrent, de manière durable et pérenne.

Depuis plus de vingt ans, la professionnalisation des opérateurs des musiques actuelles a permis l'acquisition de compétences expertes sur de nombreux domaines. Ces compétences sont cependant morcelées et éparpillées sur les territoires, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble (grande majorité de TPE/PME). Dans le contexte actuel et à venir les acteurs des musiques actuelles sont confrontés à de nouvelles problématiques professionnelles importantes. En s'appuyant sur la collaboration et la solidarité, le Transfert de savoir-faire et le Mentorat, permettent d'assurer au mieux un accompagnement des pratiques, de maintenir et d'accroître les compétences sur un territoire, indispensables pour s'adapter aux enjeux actuels.



2. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance. Pour agir en ce sens, l'État, le CNM et la Région Occitanie se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- Soutenir et promouvoir la diversité culturelle ;
- Garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble ;
- Faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle ;
- Encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire ;
- Encourager l'expérimentation et l'innovation ;
- Favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires ;
- Soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

Le Transfert de savoir-faire/ Mentorat est un dispositif de professionnalisation de pair-à-pair donnant la possibilité à des salarié-es ou à des dirigeant-es de structures de bénéficier d'un partage d'expérience et de compétence d'un-e autre salarié-e ou dirigeant-e d'une structure expérimentée dans un ou plusieurs domaines spécifiques (appelée «personne-ressource»). L'enjeu est de guider l'apprentissage et la montée en compétences ainsi que de mettre en place des démarches de formation dans et par le travail grâce à un maillage régional de compétences mobilisables et capitalisables en développant des partenariats de courts et moyens termes entre les organisations de l'Occitanie.

Le Transfert de savoir-faire / Mentorat répond de manière directe aux enjeux suivants :

- Capitaliser les compétences des professionnelles et professionnels du secteur ;
- Apporter de la reconnaissance professionnelle aux mentor-es comme aux mentoré-es
- Développer des compétences au sein des structures de la filière
- Accompagner les mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.)
- Sécuriser l'emploi culturel sur les territoires en encourageant la mobilité, en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire régional tout en découvrant de nouveaux environnements de travail
- Accompagner l'évolution de la gestion des ressources humaines et le développement des compétences sur les territoires
- Professionnaliser le secteur par l'acquisition de compétences expertes qui se trouvent être morcelées et éparpillées sur le territoire régional.

Ce type de dispositif de professionnalisation de pair-à-pair permet un soutien à la création, le développement ou la consolidation d'une activité. Il permet aussi à une personne salariée ou à un-e dirigeant-e de structure d'acquérir des compétences liées aux problématiques spécifiques à son secteur d'activité.

Au cours de l'année, il sera possible d'étendre l'action par la mise en place de sessions de mentorat-compagnonnage (d'une durée plus longue) pour venir compléter et accompagner le transfert de savoir-faire en apportant un recul, un regard distancié sur les pratiques professionnelles de la structure.

Le mentorat s'appuie sur les mêmes enjeux que le «transfert de savoir-faire» dans une logique de partage d'expériences, d'échange et d'apprentissage dans laquelle une personne d'expérience offre ses compétences et expertises avec pour objectif de favoriser le développement professionnel d'une autre personne. Ce dispositif de mentorat reprendra les objectifs du «transfert de savoir-faire» sur une durée prolongée pouvant aller jusqu'à 2 journées supplémentaire. Il s'agit là de créer une relation de mentor-e à mentoré-e permettant une réflexion sur ses propres pratiques et de découvrir d'autres paradigmes professionnels.

3 . PROJETS CIBLES

Ce dispositif a pour vocation de mettre en lien des acteurs et des structures confrontés aux mêmes situations et de leur proposer un cadre d'échange pour partager des outils, des techniques et des modes opératoires répondant à des problématiques communes. C'est donc avant tout sur la base du partage d'expérience que se construisent ces transferts de savoir-faire et de mentorat.

La transmission de compétences n'a pas pour objet de se substituer à une action de formation ou de donner lieu à du conseil. La mesure, dont la mise en œuvre est assumée par OPEP, Groupement d'Employeurs du secteur Culturel en Occitanie, (prise en charge d'un coût forfaitaire d'intervention des personnes ressources, accompagnement de la démarche, ...), soutiendra les transferts de savoir-faire sur les thématiques prioritaires suivantes :

- Pilotage des projets et des organisations (mode juridique de gestion, regroupement, gouvernance, formalisations organisation interne / missions / plans d'actions, déploiement d'activités / projets pédagogiques et artistiques, ...);
- Financement des projets et des organisations (modèle économique, plan de financement, mécénat, financement participatif, mixité des ressources, financements européens, ...);
- Mise en œuvre et gestion des organisations (gestion analytique, optimisation des outils de gestion budgétaire et financière, contexte fiscal, pratiques contractuelles, organigramme);
- Visibilité des projets (stratégie de communication, stratégie de présence, stratégie de singularisation des projets, ...);
- Actions responsables, locales et/ou solidaires (recherche et négociation : fournisseurs locaux, partenariats éthiques ; implications dynamiques économiques locales ; mise en œuvre de gouvernance participative ; implication de parties prenantes ; action environnement ; démarche de sensibilisation : équipe salarié, membres élus, bénévoles, adhérents).

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets de Transfert de savoir-faire / Mentorat est destiné aux organisations des musiques actuelles d'Occitanie. Les bénéficiaires du transfert doivent être :

- **Employé-es** en charge d'une mission de développement d'un projet ou d'une activité dans une structure ayant une part significative de son activité dédiée aux musiques actuelles.

Ou

- **Dirigeant-e-bénévole** (non ponctuel) en charge d'une mission dans une structure de musiques actuelles, employeuse ou dans une structure de musiques actuelles avec un projet de création d'un premier emploi.

Pour transmettre son savoir-faire, la « personne-ressource » qui transfère son savoir-faire doit :

- Être employée dans une structure de musiques actuelles dont le siège est situé sur le territoire de la Région Occitanie ;
- Être employée dans une structure de musiques actuelles en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

5. MODALITÉS DE L'AIDE ET DÉPENSES ELIGIBLES

La structure qui emploie la ou les « personne-s ressource-s » qui transmet son savoir-faire est indemnisée forfaitairement par journée de transfert de savoir-faire / mentorat réalisée. Cette indemnisation forfaitaire de 500 € (euros) par jour comprend à la fois les frais de déplacement et le temps d'intervention.

Pour le bénéficiaire d'un transfert de savoir-faire / mentorat, la mesure est totalement gratuite.

Une action de transfert dure de 1 à 2 jours. Au-delà, on parle d'action de mentorat avec un maximum de 2 jours supplémentaire.

Les actions de transfert de savoir-faire ou mentorat doivent avoir été réalisées au **30 juin 2025**. Ce délai pourra être prolongé en fonction du nombre de demandes.

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 2 000 € (euros) par structure, ce qui représente 4 jours d'indemnisation forfaitaire au bénéfice de la structure employant la ou les « personne-s ressource-s ».

6. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les candidats qui ont identifié un besoin de transfert de savoir-faire devront remplir le questionnaire numérique en ligne, lequel comprend les champs suivants :

- Présentation du demandeur (dont activité) ;
- La situation de la structure ou du projet pour lequel le demandeur travaille ;
- La problématique dans laquelle le besoin s'inscrit ;
- Les objectifs de la transmission du savoir-faire ;
- Et le cas échéant la personne ressource pressentie ;
- Rappel des pièces annexes à joindre pour l'instruction du dossier.

Pièces annexes à fournir :

- L'organigramme de la structure faisant apparaître la fonction du bénéficiaire ;
- La fiche de poste ou descriptif de la fonction du bénéficiaire ;
- La fiche répertoire SIRENE ou le K'BIS.

Les pièces annexes ne pouvant être jointes au dossier en ligne (tout document qui vous semblera nécessaire, ...) peuvent être transmettre en parallèle à OPEP, à l'adresse suivante :

accompagnement@ge-o pep.org

Confidentialité : les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre des parties prenantes de l'action Transfert de savoir-faire / Mentorat.

7. SÉLECTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'OPEP étudie l'éligibilité de toutes les demandes et leur faisabilité. Le cas échéant, elle peut être amenée à demander des informations complémentaires au candidat sollicitant un transfert de savoir-faire.

Le délai d'instruction de la demande est d'un mois à partir de la réception de la demande complète. En cas d'éligibilité de la demande et sous réserve de fonds disponibles, OPEP communique son accord ou son refus motivé au candidat.

L'appel à projets prendra **fin le 31 mars 2025**, date à laquelle toutes les candidatures devront impérativement avoir été déposées afin de permettre une instruction des dossiers et le déroulement des actions avant l'échéance du **30 juin 2025**. Les demandes doivent être faites au moins un mois avant la période de transfert de savoir-faire envisagée. **Après le 31 mars 2025, certaines demandes pourront cependant être instruites s'il reste des crédits disponibles.**



Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception et les actions engagées au fil de l'eau. L'appel à projets peut donc prendre fin avant le terme fixé dès que toutes les enveloppes forfaitaires ont été attribuées.

L'OPEP, dans la coordination de ce dispositif, sera attentif aux dimensions suivantes:

- L'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projet ;
- L'adaptation du besoin aux critères et thèmes définis comme prioritaires ;
- L'aspect stratégique de cette action de transfert de savoir-faire pour la structure ;
- Les résultats et impacts attendus ;
- La qualité générale de la présentation.

L'OPEP, chargé de la réception et de l'instruction des dossiers, veillera à leur adéquation avec les critères décrits ci-dessus. Son rôle est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin.

Des rendez-vous avec les candidats pourront être organisés si besoin, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects, répondre aux questions qu'elle pourrait soulever et vérifier la nature du besoin en savoir-faire identifié.

À l'issue du dispositif, l'OPEP remettra un bilan précis des actions menées au comité stratégique instauré par la convention sur le fonds pour l'accompagnement aux mutations économiques, constitué notamment de représentants du Conseil régional, du CNM et des services de l'État.

8. CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Le questionnaire et le règlement d'intervention sont accessibles sur les pages consacrées au Contrat de filière des sites des parties prenantes : **CNM, DRAC, Région Occitanie, Octopus, Occitanie en scène et le Coreps**

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez contacter le GE OPEP, en charge de la mise en œuvre de la mesure :

CONTACT

Clara Mouchès

accompagnement@ge-o pep.org

06 22 80 22 26

www.ge-o pep.org

